



T2137 - 362 - 4,00 F

le monde libertaire

rédaction
administration
3 rue ternaux
75011 paris
tel. 805 34.08
ccp publico
1128915 paris

N° 362 JEUDI 12 JUN 1980 4,00 F

hebdomadaire

Organe de la Fédération Anarchiste

(Adhérente à l'Internationale des Fédérations Anarchistes)

Editorial

Sous le prétexte d'améliorer la sécurité des Français, le Garde des Sceaux actuel, Alain Peyrefitte, a proposé au printemps un texte de loi, appelé pompeusement : « Sécurité et liberté ». Ce projet n'apparaît pas propice à l'instauration d'un climat favorable à la sécurité. Quant à la liberté, on n'en voit pas trace.

Le projet qui devait être discuté les 27, 28 et 29 mai, a été repoussé à une date non précisée. La Commission des Lois doit examiner auparavant plusieurs centaines d'amendements, déposés par les députés...

En effet, le ministre de la Justice a trouvé des opposants au sein de son propre parti, le RPR. Ainsi, Jacques Chirac a déclaré qu'il ne voterait pas la réforme du système pénitentiaire. Rassurons-nous, Jacques Chirac pense quand même que le pouvoir doit avoir « une volonté politique affirmée » concernant la sécurité. Simone Veil, les bâtonniers d'Ile de France, le président de la Commission de révision du Code pénal, la totalité des organisations de magistrats et d'avocats, les partis de gauche, les syndicats (CGT, CFDT, FEN, FASP, SAF, SM), ont tous opposé leur veto.

Examinons-le dans le détail :

- Jusqu'à présent, les fonctions de juge et d'accusateur, en France du moins, devaient demeurer distinctes. L'instruction était confiée à un juge, chargé de mener son enquête. Or, le Procureur de la République pourra, si la loi est votée, accomplir lui-même les enquêtes sur la personnalité de l'inculpé, procéder à des perquisitions, entendre des témoins.

- L'instruction de l'affaire ne sera plus réservée à un juge indépendant du Parquet.

- La détention provisoire qui doit, en théorie, demeurer exceptionnelle, sera étendue et élargie. De plus, dans certains cas, il n'est plus nécessaire de donner un motif de détention.

- La procédure dite « de flagrant délit » est non pas supprimée, mais conservée sous le nom de « saisine directe » et étendue à tous les délits de droit commun, même non flagrants.

- Le projet accroît les prérogatives de l'accusation (ministère public) et réduit celles de la défense (limitation de l'instruction, extension des procédures de saisine directe, entraves à l'exercice des voies de recours).

- Les magistrats et jurys verront leur liberté de décision réduite, de par les restrictions accordées aux circonstances atténuantes et aux possibilités de sursis au profit d'une uniformisation des peines (pratique rappelant celle du gouvernement de Vichy).

- Certains inculpés en matière criminelle se verront refuser la garantie d'une double juridiction d'instruction dont d'autres bénéficieront. Les prévenus ne seront passibles que de la moitié de la peine encourue et les condamnés pourront obtenir une libération conditionnelle anticipée si leurs ressources leur permettent d'indemniser les victimes. D'autres ne pourront le faire, faute d'argent.

Ainsi, ce projet tend à accroître les pouvoirs des procureurs généraux (sous l'autorité directe du ministre de la Justice), et à réduire ceux des juges (qu'ils soient d'application des peines, du siège ou de l'instruction). La lecture de ce projet a donc de quoi faire réfléchir. Après la mise en place d'un espace judiciaire européen, du principe de l'extradition politique, des quartiers de haute surveillance, nous assistons à la tentative du pouvoir de mettre sa poigne sur des juges trouvés « trop laxistes ». On leur enlève donc une partie de leurs prérogatives, dont une part importante reviendra aux procureurs généraux, directement aux ordres du ministre. Certaines des mesures prévues rappellent même celles qui furent prises sous le gouvernement de Vichy.

Le temps est donc bien fini où l'on parlait de prévention de la délinquance, de reclassement des anciens détenus, même si ce langage était irrecevable dans la société actuelle. Bien fini aussi le temps où le juge Pascal faisait frémir les bourgeois à Bruy-en-Artois, et où un autre juge faisait emprisonner les proxénètes sadiques et leur petit copain jésuite, récemment et en France encore.

Il faut de l'ordre dans la Justice. A tout prix, et même si de temps en temps des mutineries risquent d'éclater ainsi qu'aux USA (Attica, etc.).

Certes, le projet de loi « Sécurité et liberté » a toutes les chances d'être refusé à l'Assemblée nationale sous sa forme actuelle et peut-être même sur le fond. Mais ce qui est inquiétant, est justement constitué par les tentatives d'un pouvoir qui se sent fort et qui veut à tout prix imposer sa normalisation, profitant ainsi d'un attentisme populaire certain.

Il ne s'agit, bien entendu, pas pour nous de défendre une justice qui, même sous sa forme actuelle, est une justice de classe ! Mais il nous paraît important de combattre un pouvoir toujours plus vorace et de le faire encore reculer lorsqu'il tend à une omniprésence totalitaire.

Projet Peyrefitte

LE TERRORISME DU POUVOIR



FOP 2320

